

BOURSE « ILS FONT RAYONNER LA LOZÈRE »

La bourse « Ils font rayonner la Lozère » est un dispositif mis en place par le Département de la Lozère, dans le cadre de sa politique Attractivité.

Il a pour objectif d'encourager la prise d'initiatives des lozériens dans des projets permettant de faire rayonner la Lozère hors du département.

ARTICLE 1 – CRITÈRES

Les candidats doivent :

- x justifier d'une attache forte avec la Lozère (y être né, y vivre ou s'y installer, etc.),
- x présenter un projet individuel ou collectif permettant de :
 - faire rayonner la Lozère au-delà du département,
 - favoriser l'engagement du/des candidat(s) dans un projet ayant une plus-value pour son/leur avenir.
- x être à l'initiative du projet et porteur de l'action :
 - le projet pourra être soutenu par un organisme parrain (collectivité territoriale, une administration, une entreprise, un établissement scolaire. Le soutien peut aller de la simple caution morale jusqu'au financement du projet.),
 - les projets d'associations sont recevables si celles-ci sont créées pour la réalisation du projet et regroupent dans ses instances dirigeantes le/les candidat(s).
- x commencer la réalisation du projet dans un délai d'un an après le passage devant le jury.

Critères d'exclusion :

- projet de vacances, de consommation d'activités, sans plus-value à long terme pour le/les candidat(s),
- projet éligible à d'autres dispositifs d'aides du Département,
- projet (ou typologie de projet) porté par le même candidat et ayant déjà bénéficié de ladite bourse.

ARTICLE 2 – TYPE DE PROJET

Le projet peut s'inscrire dans un des domaines suivants :

- Transition écologique et énergétique (écologie, pratiques innovantes, etc.)
- Solidarité nationale ou internationale (aide aux malades, aide d'urgence, engagement bénévole, etc.)
- Sport (accès à un haut niveau, promotion de la Lozère comme terrain d'entraînement et d'épanouissement, etc.)
- Culture (organisation d'événements culturels, production, etc.)

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

x Étape 0 : appel à candidatures annuel

C.f. article 6

x Étape 1 : pré-sélection sur dossier

Les projets feront en premier lieu l'objet d'une sélection sur dossiers par le jury. Les candidats seront informés de la liste des projets retenus pour les auditions finales.

x Étape 2 : présentation devant le jury

Les projets retenus seront auditionnés par un jury d'élus du Département :

- Sophie PANTEL – Présidente du Département
- François ROBIN – élu départemental délégué au Sport et à la Citoyenneté
- Johanne TRIOULIER – Présidente de la Commission Sport, Culture et Patrimoine
- Patricia BREMOND – Présidente de la Commission Jeunesse, Education et Citoyenneté,
- Dominique DELMAS – élue départementale déléguée à l'Environnement
- Jean-Louis BRUN – Président de la Commission Territoires et Attractivité

Tous les candidats devront être auditionnés le jour du jury pour présenter et défendre leurs projets. En fonction des cas et du contexte sanitaire, les auditions pourront se dérouler en présentiel ou en distanciel.

Les supports de présentation sont libres. Les candidats devront informer la mission Attractivité des éventuels besoins en matériel une semaine avant le jury.

Chaque candidat bénéficiera de 20 minutes maximum pour présenter son projet.

Un temps de 10 minutes maximum sera consacré aux questions du jury.

Au cours des étapes 1 et 2, le jury appréciera :

- l'originalité du projet
- faisabilité du projet
- l'impact du projet sur la mise en lumière de la Lozère
- l'intérêt de l'action au regard du projet d'avenir du candidat
- la motivation du candidat

ARTICLE 4 – MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES

Attribution des bourses

Les lauréats se verront attribuer une bourse selon un grille d'évaluation établie par le jury.

Le jury décide de l'attribution ou non de la bourse et propose un montant plafonné à 5000 €.

Le jury décide également de la marque de communication qui sera utilisée par le lauréat en fonction de son projet (Département, Lozère Nouvelle Vie, Lozère naturellement).

Versement des bourses

Les bourses seront versées directement aux lauréats désignés après la tenue du jury.

Si le(s) lauréat(s) ont créé une association pour la réalisation du projet, elle pourra percevoir la bourse.

Une remise officielle sera organisée par le Département.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

- Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats, à utiliser la bourse attribuée uniquement pour le projet présenté.
- Ils adresseront, à l'issue de la réalisation du projet, ou à défaut, un an après l'attribution, un bilan détaillé de leur action à la mission Attractivité.
- Les candidats s'engagent à informer le Département de tout changement de nature à modifier le projet initialement présenté au jury.
- En cas d'annulation de leur projet, les lauréats s'engagent à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation de justificatifs. Le motif d'annulation du projet devra être préalablement validé par le Département.
- Ils mentionneront le soutien du Département de la Lozère sur les outils et supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur projet et s'engagent à utiliser la marque notifiée par le jury.
- Ils s'engagent enfin à participer à toute forme de communication autour du dispositif bourse « Ils font rayonner la Lozère » (télévision, radio, réseaux sociaux, presse...).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature et le règlement sont disponibles en ligne sur le site du Département de la Lozère www.lozere.fr

Le dossier devra comporter :

- le dossier de candidature dûment complété et signé,
- tous documents complémentaires utiles à la compréhension du projet : note de présentation, diagnostic, témoignages, vidéos, comptes-rendus, etc.,
- un budget prévisionnel du projet,
- attestation(s) de parrainage ou de partenariat s'il y a lieu,
- les statuts de l'association créée pour le projet s'il y a lieu,
- les pièces nécessaires au versement de la bourse (photocopie de la carte nationale d'identité du/des candidat(s), le RIB du représentant du projet ou du tiers désigné pour la réception de la bourse, un justificatif de domicile),
- pour les candidats mineurs, le dossier sera déposé par le candidat et son représentant légal.

Les dossiers de candidature sont à retourner par mail à vivreenzoere@lozere.fr

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Attractivité, Accueil, Démographie Médicale et Jeunesse
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : vivreenzoere@lozere.fr*

Règlement validé le 14/02/2022